

janvier - février
mars 2018



MOUVEMENT
INTRA-ACADÉMIQUE
DE LILLE

snes

Section académique de Lille

SUPPLÉMENT
au n° 310 du SNES

209 rue Nationale, 59000 Lille - tél 03 20 06 77 41
s3lil@snes.edu - www.lille.snes.edu

ISSN: 0399.6522

F.S.U.

Syndicat
National
des Enseignements
de Second degré

avec

SNUEP

SNEP

édito

Apocalypse bientôt ?

136 suppressions de postes à la rentrée 2018 dans l'académie de Lille : c'est une situation inédite depuis 2012, année qui avait mis un terme à l'hémorragie d'enseignant-e-s, CPE et PsyEN entamée depuis la fin des années 1990. Conséquence ? Alors que nous aurons plusieurs centaines d'élèves en plus en septembre, il faudra en mettre davantage dans nos salles de classes, y compris en éducation prioritaire, pour répondre aux **objectifs de restriction budgétaire**, alors que les données économiques et sociales nous placent objectivement en queue de classement, et de loin.

Cela aura-t-il pour effet de bloquer le mouvement intra ? Sans doute que non, car dans le même temps, **l'académie manque cruellement de personnels titulaires et non-titulaires :** les semaines de cours non assurées se généralisent faute de TZR et de contractuels pour remplacer, même quand il s'agit d'absences prévues (départs en retraite, congé maternité...), même dans les zones dites attractives (métropole lilloise et alentours proches).

Par ailleurs, **le rééquilibrage du barème de mutation** entrepris depuis deux ans - auquel nous avons largement contribué par nos propositions - permet d'améliorer globalement la mobilité des demandeurs.

Mais qu'en sera-t-il dans les années qui viennent ?

- Jean-Michel Blanquer s'est lancé dans une véritable *Blitzkrieg* contre le système éducatif et ses personnels. Parmi les mesures envisagées, rêvées par certains chefs d'établissement - ceux qui ont une conception étriquée du service public et une vision complètement dépassée, inefficace de ce que devrait être le « management » d'équipe - **la possibilité d'un recrutement local des enseignant-e-s et des CPE**, ce qui ne fera qu'accroître les difficultés des territoires les plus en périphérie de l'académie. Et selon quels critères ? Ne considérerait-on plus que les concours de recrutement, nationaux et anonymes, sont une garantie suffisante des qualifications ? Il est vrai qu'il y a aussi dans les cartons de ce gouvernement la volonté d'en finir avec les fonctionnaires et leurs statuts, donc avec les concours !
- Les annonces concernant le lycée**, si elles se concrétisent (mais le SNES-FSU ne laissera pas faire !), **pourraient sonner le glas de l'existence de certaines disciplines dès 2019**. Pour les personnels concernés, le barème et les mutations intra deviendraient anecdotiques ; quels choix de mobilité s'offriraient alors à eux, entre la reconversion forcée et... la porte ?
- Enfin, nous avons appris le 14 février **l'arrivée de Valérie Calbun comme nouvelle rectrice de l'académie de Lille**. Si nous espérons qu'elle poursuivra le travail de concertation mené par son prédécesseur sur tout ce qui concerne nos carrières, **nous espérons surtout que la nomination de celle qui fut auparavant rectrice d'Amiens n'est pas la préfiguration d'une fusion des deux académies**, avec les conséquences que cela pourrait avoir sur les personnels et leurs conditions d'exercice (augmentation de la taille des zones de remplacement par exemple), comme sur les services du rectorat.

Si nous n'en sommes pas encore là, **toutes ces menaces pourraient se concrétiser à très court terme.**

A nous d'être vigilants et de préparer les mobilisations nécessaires pour les contrer, défendre un service public de qualité et les conditions de travail des fonctionnaires de l'Éducation nationale !

Planning des réunions mutations

Jour	Établissement	Commune	Horaire
Mardi 13 mars 2018	Collège Terroir	Marly	17 h 30
Mardi 13 mars	Collège J. Jaurès	Etaples	17 h 30
Mardi 13 mars	Lycée Carnot	Bruay la Buisnière	17 h 30
Mercredi 14 mars	S3 - 209 rue Nationale	Lille	14h 00
Mercredi 14 mars	Lille 3 - salle A2.312	Villeneuve d'Ascq	17 h 30
Jeudi 15 mars	Lycée de l'Europe	Dunkerque	18 h 00
Lundi 19 mars	Lycée Coubertin, salle jaune	Calais	18 h 00
Lundi 19 mars	Lycée Paul Duez	Cambrai	17 h 30
Lundi 19 mars	Lycée P. Forest salle des profs bat L	Maubeuge	18 h 00
Mardi 20 mars	Lycée Branly	Boulogne	18 h 00

Karine Boulonne

Quelles sont les règles du mouvement intra-académique 2018 ?

La période de saisie des vœux

Pour tous :

du 13 mars 2018 14h au 26 mars 2018 14h

Pour les PEGC :

<https://bv.ac-lille.fr/lilmac>

Pour les personnels des autres corps :

SIAM via IPROF

Attention, pour accéder à Iprof, il faut désormais se connecter sur eduline : <http://eduline.ac-lille.fr/> et utiliser ses identifiants Iprof en se connectant en tant que personnel de l'éducation nationale.

Les participants obligatoires au mouvement sont :

- les personnels entrant dans l'académie,
- les personnels en réintégration,
- les personnels nommés jusqu'ici à titre provisoire (ATP),
- les personnels en MCS,
- les stagiaires qui ne peuvent être maintenus sur leur poste actuel,
- les personnels en détachement.

Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur www.education.gouv.fr/pid24301/annuaireaccueil-recherche.html ou directement sur le site de saisie des vœux).

- **un vœu précis** : il s'agit de demander un établissement précis (attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collège et SEGPA qui rend le vœu inutile ; le vœu ne sera pas supprimé ou remplacé).

Le poste peut être avec un complément de service, affiché (s'il est vacant) ou non (s'il est libéré en cours de mouvement).

- **un vœu « large »** : il s'agit d'un vœu portant sur une commune, un groupement de communes voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP et REP+ compris), sauf les EREA qu'il faut demander précisément.

Attention, les vœux « tout poste dans un département » ou « dans l'académie » vous permettront d'être candidat sur tous les postes **mais sans aucune préférence géographique**. Vous serez affecté-e sur le poste le moins demandé, c'est-à-dire sur les zones les moins attractives (Cambresis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines).

- **vœu « large restrictif »** : il s'agit d'un vœu large que l'on a restreint par une condition : uniquement les collèges, uniquement les lycées ou encore uniquement les REP.

- **un vœu sur une zone de remplacement** est considéré comme un vœu large. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Attention, ne pas confondre le vœu ZR 09 Lille, qui est le vœu toute ZR de l'académie, avec le vœu 0599984G qui est le seul à représenter la ZR de Lille-Roubaix-Tourcoing !

Procédure d'extension

Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux car ils doivent obtenir un poste à l'issue du mouvement (poste fixe ou sur une ZR). L'an dernier, l'extension a concerné 7,8 % des participants obligatoires.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Les participants ont donc intérêt à faire un nombre important de vœux pour éviter au maximum la procédure d'extension. L'extension part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement, puis éventuellement les postes en ZR, en étant attribués aux demandeurs classés du plus fort au plus petit barème. L'extension se fait à partir du plus petit barème comprenant a minima :

- ancienneté de poste ;
 - ancienneté de service ;
- et, éventuellement, si vous en avez bénéficié sur un de vos vœux :
- les points liés à la situation familiale (rapprochement, parent isolé, autorité parentale) ;
 - bonifications médicales et au titre du handicap ;
 - bonifications de sortie de l'éducation prioritaire.

Cas particuliers du mouvement spécifique et des ATER

Parallèlement à lieu un **mouvement spécifique** pour certains postes (DNL, SPEA, certains BTS, ERDV de Loos, etc.) : les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre

de candidature au DPE et à l'IPR de la discipline ainsi qu'un CV accompagnés du formulaire figurant dans l'annexe technique et ce **avant le 26 mars 2018, dernier délai** et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux. Tout vœu spécifique placé après un vœu non spécifique sera supprimé. Tout dossier incomplet ou qui ne sera pas envoyé dans les temps au DPE sera invalidé. Tout dossier envoyé uniquement aux IPR sans être envoyé au DPE ne sera pas étudié. Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent informer le rectorat et participer au mouvement intra en demandant dans leurs six premiers vœux **les six zones de remplacement**, condition obligatoire pour obtenir le détachement, **suivies éventuellement de vœux précis** dans le cas d'un refus d'ATER et d'absence de postes en ZR.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle ou pour études** ont tout intérêt à se signaler dès leur entrée dans l'académie et à faire des vœux en ZR. Néanmoins le rectorat n'est pas obligé de l'accorder, selon les nécessités de service.

Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 11 mai 2018, au rectorat, DPE - service des affectations : dpe-b7@ac-lille.fr. N'oubliez pas d'envoyer une copie au SNES

Conseils pratiques

1) Gardez des traces :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous connectant à nouveau après votre saisie.

2) Formulaire de confirmation pour le rectorat :

- Ils seront édités à partir du 28 mars 14h dans votre établissement.
- Pour les personnels sans affectation ni rattachement administratif, les formulaires de confirmation seront envoyés par courrier à l'adresse postale personnelle. Pensez à la vérifier dans votre dossier internet avant la fin de la saisie des vœux

- Relire attentivement le formulaire, corrigez-le en rouge si nécessaire : barème, vœux, vœux inutiles (communes sans établissement du 2nd degré, GRETA...), ordre des vœux...
- Joindre obligatoirement au formulaire les pièces justificatives numérotées (rien ne sera réclamé par l'administration). Ne pensez pas que votre situation est connue, il faut fournir ces pièces tous les ans.
- Transmettre le tout au rectorat via le secrétaire de votre établissement impérativement avant le 3 avril 2018 sans oublier de nous envoyer une copie à l'adresse suivante : s3lil@sned.edu afin que nous puissions suivre votre dossier.

Quelle stratégie adopter pour formuler vos vœux ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que, d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes.

A partir de la mi-mars (quand les groupes de travail académique et départementaux se seront tenus sur les postes), vous trouverez sur notre site internet www.lille.snes.edu la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou départ en retraite). Seront également affichés les postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) et donc les collègues qui devront retrouver un poste et qui auront une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux). Ils auront une prio-

rité absolue sur le poste le plus proche (donnée à prendre en compte dans la stratégie de vœux).

ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux aux postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie ou en MCS ou avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient et qui libère un poste pouvant vous intéresser et que peut-être personne n'aura pensé à demander... sauf vous !

Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'aura de sens

que s'il rapporte plus de points (points agrégés ou REP ou REP+).

Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux « établissements », « communes », « groupes de communes », « département » ou « académie » en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous précisez, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux.

Par exemple, les vœux « commune de Lille lycées uniquement » ou « groupe de communes de Béthune collèges uniquement » vous privent des bonifications familiales, y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de les perdre en indiquant « collègue P. Neruda de Vitry en Artois » plutôt que « tout poste de la commune de Vitry en Artois » !

Les bonifications familiales et civiles

Rapprochement de conjoint <ul style="list-style-type: none"> • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant 	Conditions à remplir Pour obtenir ces bonifications familiales, il faut réunir les deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • justifier d'être pacsé(e), marié(e) au 31 août 2017 ou vivre en concubinage avec enfant né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation (certificat médical et reconnaissance anticipée doivent dater au plus tard du 31 décembre 2017 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul)) ; • justifier que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle au 1^{er} septembre 2018 au plus tard (à justifier au plus tard le 16 mai 2018, date des groupes de travail sur les barèmes) ou justifier que le conjoint soit inscrit à Pôle Emploi après cessation d'une activité professionnelle intervenue après le 31 août 2015. 			
	Pièces à fournir	Agents mariés <ul style="list-style-type: none"> • Une copie du livret de famille • Une copie de déclaration de grossesse délivrée au plus tard au 31 décembre 2017 dans le cadre d'un enfant à naître. 	Agents Pacsés sans enfant <ul style="list-style-type: none"> • Un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS 	Autres situations <ul style="list-style-type: none"> • Une copie du livret de famille pour ceux ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents (y compris par anticipation) • Une copie de reconnaissance anticipée de l'enfant à naître établie en mairie au plus tard le 31 décembre 2017 pour les agents non-mariés.
Autorité parentale conjointe <ul style="list-style-type: none"> • 50,2 pts sur le vœu « commune » • 90,2 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant 	Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Copie des décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités de garde, • Toutes pièces attestant du domicile de l'enfant, • Pièces prouvant l'activité de l'autre parent ainsi que son lieu d'exercice, 		
Parents isolés <ul style="list-style-type: none"> • 50 pts sur le vœu « commune » • 90 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts à partir du 2^e enfant 	Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • Copie du livret de famille • Justificatif prouvant le lieu de résidence de l'enfant • Tout justificatif prouvant l'amélioration des conditions de vie d'enfant 		
Mutation simultanée Si vous êtes lié-es par un mariage, un pacs ou des enfants : <ul style="list-style-type: none"> • 20 pts sur le vœu « commune » • 30 pts sur les autres vœux larges • + 30 pts par enfant 	Conditions à remplir <ul style="list-style-type: none"> • Être personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré et participer au même mouvement intra-académique (Exemple : 2 titulaires, 2 stagiaires, 1 titulaire et 1 stagiaire uniquement si ce dernier est déjà titulaire d'un corps de personnel d'enseignement, d'éducation, ou d'orientation du 2nd degré). • Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre Pour les demandeurs ayant participé à l'inter et qui ont bénéficié de la mutation simultanée avec un lien, il est possible de la modifier en rapprochement de conjoint en cas d'adresse privée dans l'académie. Dans ce cas, les vœux peuvent ne pas être identiques.			
	Pièces à fournir	Voir rapprochement de conjoints		

Attention, pour chacune de ces situations :

- les enfants pris en compte doivent avoir moins de 20 ans au 31 août 2018,
- les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs (c'est-à-dire non typés « collègue » ou « lycé(e) »).
- le premier vœu bonifiable (qui n'est pas forcément le 1^{er} vœu) doit se trouver dans le département de la résidence professionnelle ou privée dans le cadre du rapprochement de conjoint ou du domicile des enfants dans les autres cas. Il est possible d'alterner les vœux situés dans les 2 départements ensuite.

Si ces bonifications ont été validées à l'inter 2018, il est inutile de fournir à nouveau les pièces justificatives

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRE-TA, SEGPA...) ou inexistant (communes sans établissement du 2nd degré) ou inutiles (vœux d'un établissement ou d'une commune déjà inclus dans un vœu large) : chaque année, nous repérons des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux sont inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

De la même façon, si vous souhaitez muter sur la SGT du LP de Bully-les mines ou sur les postes chaires (agrégés et certifiés) du LP Hôtelier de Lille, vous devez formuler un vœu précis ou un vœu large non restrictif.

Remarque : il est possible, à l'issue du mouvement, d'obtenir un poste fixe avec complément de service qu'il ait été annoncé avant ou libéré lors du mouvement.

ATTENTION : consultez régulièrement le site du Snes de Lille : nous afficherons, pendant la période de saisie des vœux et pour chaque discipline, la liste des postes vacants (complet ou à complément de service), les suppressions de postes (avec MCS ou non) et la probabilité d'être affecté-e en ZR.

Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits « larges » (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez de bonifications familiales.

Un poste en zone de remplacement est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux ZR en plus des autres vœux. Cependant, l'agrandissement imposé des zones rend ces aires géographiques beaucoup plus larges qu'avant, avec possibilité de remplacer dans les zones limitrophes donc dans toute l'académie. Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, d'autant que notre région possède un réseau autoroutier et ferroviaire qui surprend toujours. Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille. Prenez le temps de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander en vœux précis les établissements classés REP ou REP+ car ils sont bonifiés (90 points), avec éventuellement 1 200 points en plus pour les REP+ en cas d'avis favorable d'une commission (voir ci-après). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaire pour y être nommé-e et donc devrez rejoindre votre poste à la rentrée 2018 si vous l'obtenez.

Les collègues souhaitant être nommés en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent faire un vœu du type « tout poste du 59 ou du 62 en lycée ».

CPE : Vers le retour à de bonnes pratiques ?

Grâce à l'intervention du SNES, les collègues bénéficient depuis l'année dernière d'une plus grande transparence pour faire leurs vœux de mutation. En effet, ils disposent de la liste des postes logés afin de faire leurs vœux en connaissance de cause. Attention, il peut néanmoins y avoir a posteriori quelques situations modifiées, puisque le chef d'établissement peut proposer un changement des NAS à la Région, après accord du Conseil d'Administration, ce qui n'est pas acceptable pour nous.

Par ailleurs, le rectorat de Lille a implanté - contre nos avis et les textes réglementaires - des postes sur 2 établissements : la liste de ces postes est disponible. Grâce au travail des élu-e-s SNES-FSU, le rectorat a décidé de mettre fin à cette pratique, et de résorber ceux qui existent. Nous resterons vigilants quant à l'application de cette décision.

Suite au mouvement 2017, 49 postes de CPE sont restés vacants. La liste devrait encore s'allonger d'ici le mois de juin avec les départs du corps et les résultats de l'inter. Même si cela devrait permettre de fluidifier le mouvement, nous continuons de dénoncer le manque de postes offerts au concours, et par conséquent l'absence de titulaires.

Le Comité Technique Académique ne s'est toujours pas tenu à l'heure où nous réalisons ce bulletin. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de vous informer sur d'éventuelles suppressions de postes à la rentrée prochaine. Chaque année, les élus du SNES-FSU travaillent pour fournir aux collègues le listing le plus précis possible des supports vacants, bloqués, supprimés ou non pour aider les CPE dans la préparation de leur demande de mobilité. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement la liste des postes mise à disposition des syndiqués sur le site du SNES de Lille.

Bonifications stagiaires

Grâce à l'intervention du SNES, la bonification stagiaire de **50 points** est désormais appliquée sur le **1^{er} vœu large** quelle que soit sa place dans votre liste. Cette bonification est attribuée sur demande une seule fois sur une période de trois ans sur le 1^{er} vœu large saisi. Les participants à l'inter 2018 qui ont utilisé cette bonification doivent obligatoirement la déclencher à l'intra 2018. En revanche, pour les stagiaires ex-contractuels, ex AED, ex EAP, ex CFA, vous bénéficiez d'une bonification de **100, 115 ou 130 points** selon votre échelon de reclassement au 1^{er} septembre 2017, **et cette bonification est dorénavant valable sur l'ensemble des vœux.**

Bonification « agrégés » non titulaire en lycée

La bonification « agrégés » s'élève à **150 points**. Elle est destinée à favoriser l'affectation en lycée des agrégés. **Attention, seuls les collègues actuellement non affectés à titre définitif en lycées ou participants obligatoires peuvent y prétendre.**

Elle est valable sur les vœux larges restrictifs, et est cumulable avec la bonification mesure de carte scolaire. Cependant, elle n'est pas cumulable avec les bonifications familiales.

Bonifications stabilisation des TZR sur poste fixe

Les TZR bénéficient d'une bonification de 25 points par année d'ancienneté de TZR sans plafonnement.

Depuis plusieurs années, le SNES demandait à ce que cette bonification soit accordée aux TZR entrants dans l'académie de Lille. À notre grande satisfaction, le rectorat a accepté cette proposition et reprend automatiquement le nombre d'années d'ancienneté TZR du demandeur entrant dans l'académie. En cas de changement de ZR dans l'ancienne académie, le demandeur devra en justifier pour bénéficier de la bonification correspondante.

La phase d'ajustement qui permettait aux TZR de faire des vœux de type de remplacement (court ou à l'année) et géographiques, a été supprimée par le rectorat contre l'avis unanime des organisations syndicales. Les TZR seront affectés directement par le rectorat au plus proche de l'établissement de rattachement sans avoir la possibilité d'émettre des souhaits, ni que les élus des personnels puissent vérifier le bien-fondé de ces affectations.

L'établissement de rattachement administratif sera prononcé en même temps que l'affectation en zone de remplacement. La désignation de cet établissement de rattachement se fera en fonction des nécessités de service et éventuellement des vœux formulés.

Les collègues déjà TZR peuvent demander à changer d'établissement de rattachement en écrivant à dpe-b7@ac-lille.fr avant le 11 mai 2018.

Renvoyez-nous vos demandes avec des éléments pouvant éventuellement permettre d'obtenir gain de cause (situation familiale, conflit avec le chef d'établissement du RAD, ...).

Bonifications REP/REP+ : le rectorat maintient sa commission Théodule

Jusqu'en 2014, beaucoup de postes « éducation prioritaire » - devenus REP - étaient vacants, car les demandeurs de mutation avaient la possibilité de les exclure de leurs vœux en cochant une case.

Bilan ? Seuls les établissements labellisés de la métropole lilloise trouvaient preneurs, les demandeurs étant initialement - pour beaucoup, même si pas tous - motivés par la possibilité de contourner le barème et d'obtenir un poste à Lille, voire à Roubaix ou Tourcoing. Par contre, les établissements de Calais ou de Maubeuge ont connu les mêmes difficultés de recrutement qu'à l'accoutumée et il restait plusieurs dizaines de postes vacants qui ont été attribués à l'année à des TZR ou à des contractuels.

Depuis 2015, contre l'avis unanime des syndicats, une commission de sélection a été mise en place (chef d'établissement / IPR). Sa mission ? « Trier » les candidatures pour les 1552 postes en REP+ (les REP ne sont pas concernés) dont seulement une partie étaient susceptibles d'être vacants, en attribuant uniquement sur une base déclarative (entretien de quelques minutes) un avis favorable (1200 pts) ou défavorable (0 pt, laissant la possibilité aux candidats non retenus de candidater comme n'importe qui, avec seulement 90 pts). Certains ayant eu un avis défavorable ont quand même pu obtenir un établissement REP+. A l'inverse, des collègues ayant eu 1200 pts n'en ont finalement pas eu l'utilité, soit parce qu'ils n'ont pas candidaté sur un REP+, soit parce qu'ils ont obtenu autre chose.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : **en juin 2017**, 145 postes REP+ étaient vacants avant mouvement. Par le jeu des mutations, il y en a eu au final 240 toutes disciplines confondues puisqu'une centaine de collègues en REP+ a demandé et obtenu une mut l'an dernier. **Sur les 184 demandeurs qui ont été affectés en REP+, seulement 61 avaient une bonification de**

1200 pts donnés par la commission. Autrement dit, la bonification de 1200 pts sert (quand elle sert) à choisir un REP+ sur Lille ou Roubaix, donc à contourner le mouvement au barème, alors que ces postes seraient pourvus de toute façon puisque géographiquement attractifs (ce n'est pas l'étiquette REP+ qui attire, mais bien la proximité de la métropole).

En 2018, alors qu'il ne restait plus en juin que 56 postes vacants en REP+ (contre 25 en 2016 !) toutes disciplines confondues et essentiellement localisés sur Calais et Maubeuge (accessibles sans bonus), le rectorat persiste à maintenir une commission qui effectue une sélection sur des bases discutables : composée de personnels n'ayant bien souvent jamais eux-mêmes exercé en éducation prioritaire, elle attribue un avis sur entretien à des candidats qui n'ont qu'une expérience limitée (très souvent des stagiaires). Sans compter les entrants dans l'académie qui découvrent le dispositif après sa clôture et qui obtiennent parfois un entretien de recrutement... téléphonique ! Toutefois, le SNES-FSU a obtenu que les collègues exerçant depuis 5 ans sur le même établissement REP+ bénéficient automatiquement de la bonification de 1200 pts. Les collègues ayant obtenu un avis favorable de la commission lors des trois précédents mouvements conservent également le bénéfice de l'avis favorable et donc de la bonification.

Pour le SNES-FSU, on ne résout pas le problème de l'Education prioritaire ainsi, en donnant 1200 pts à des sortants de l'ESPE (ce sont essentiellement eux qui candidatent), alors qu'ils ne sont pas formés, pas prêts pour ce type d'établissement. C'est en rendant attractifs les REP et REP+ - par les conditions de travail - que l'on arrêtera d'en faire des ghettos. C'est en améliorant la qualité de la formation initiale que l'on pourra affecter les néo-titulaires sur ces postes.

Reconversion : une priorité maintenue, mais plus équitable

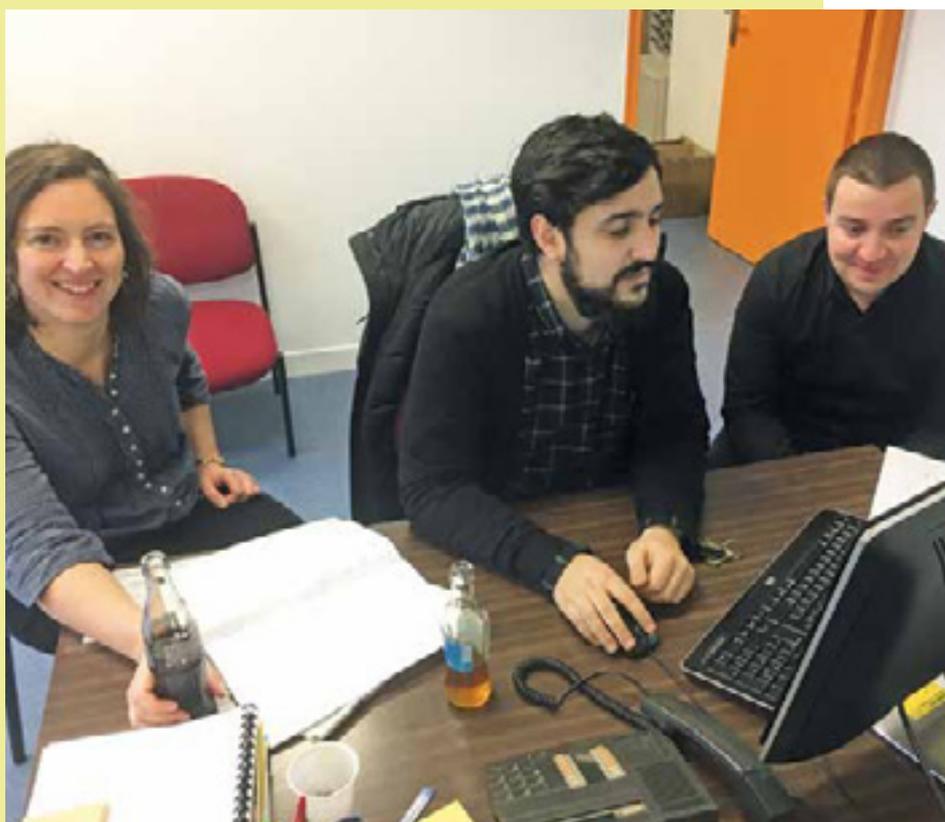
Le rééquilibrage du barème amorcé depuis deux ans est entériné et les collègues qui ont changé de discipline via un dispositif de reconversion académique, bénéficient désormais d'une bonification de 500 points sur les vœux « groupement de communes » non typés. Le SNES réclamait cette évolution qui atténue les disparités de traitement entre candidats participant au mouvement, tout en maintenant un avantage non négligeable pour les personnels concernés par une reconversion, qu'elle soit librement consentie ou contrainte par les orientations et politiques éducatives récentes.

Détachements

Les personnels en détachement dans un corps du 2nd degré peuvent participer au mouvement intra 2018. Ils pourront formuler des vœux au même titre que les collègues déjà titulaires et bénéficieront d'une bonification de 500 points. Si leur intégration dans le corps d'accueil est prononcée à l'issue de la CAPN de juin 2018, leur affectation deviendra définitive sur le poste obtenu lors du mouvement.

Changement de discipline via concours et liste d'aptitude : nouveauté 2018

Ces personnels bénéficient d'une nouvelle bonification de 250 points dans les mêmes conditions que les reconversions, à savoir sur des vœux groupes de communes non typés.



Vous êtes dans **une situation particulière ?**

Les mesures de carte scolaire

L'académie de Lille renoue avec les années noires des suppressions de postes et redevient l'académie la plus touchée par la politique gouvernementale de réduction des effectifs enseignants. 136 ETP sont supprimés alors que la hausse démographique touche à la fois les collèges et les lycées. Les suppressions de postes, appelées également mesures de carte scolaire (MCS) devraient cette année toucher davantage d'établissements y compris dans les lycées. L'administration tente parfois de cacher les effets de sa politique en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), présentés trop souvent comme la seule alternative. Comme l'an dernier, les chefs d'établissement doivent faire signer un document au personnel qui partira en complément de service (et dont la désignation est la même que celle aboutissant à une MCS). Toute signature vaudra accord pour le CSD. Si le collègue refuse le CSD, alors son poste sera supprimé et, considéré en MCS, il devra participer au mouvement. A noter qu'un poste ne peut être maintenu que si le complément est acté lors des Comités Techniques (CTA et CTSD) qui se dérouleront en mars : un chef d'établissement ne peut donc pas prétendre ne pas savoir où est situé le CS, ni quelle est sa quotité approximative !

• La note de service rectorale précise les règles de désignation des personnels concernés :

1) L'ancienneté dans le poste : à défaut de volontaire, la mesure touche le dernier arrivé à titre définitif dans la discipline concernée, sachant que les enseignants réaffectés par mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent (mais peuvent encore subir une MCS s'ils sont les derniers arrivés malgré leur ancienneté maintenue).

2) En cas d'égalité d'ancienneté entre deux enseignants, les intéressés sont départagés selon les critères suivants : d'abord l'échelon (l'ancienneté dans l'échelon n'est pas prise en compte), ensuite, la situation familiale (nombre d'enfants de moins de 20 ans) et enfin l'âge : c'est le collègue le plus jeune qui sera en mesure de carte (si l'ensemble des critères précédents n'a pas réussi à départager les collègues). Nous avons obtenu du rectorat qu'il ne se serve plus des MCS pour régler des problèmes DRH en dérogeant à ces règles comme il a pu le faire occasionnellement jusqu'à présent.

Attention, une mesure de carte ne protège pas d'une future MCS une autre année.

• En mesure de carte : quels vœux formuler ?

Pour les PEGC, pas de changement : une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

Pour les personnels des autres corps, ils doivent participer au mouvement intra-académique et bénéficieront des bonifications suivantes :

- **3 000 points sur l'établissement d'origine** (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo, ou partirait en retraite...), vœu déclencheur des bonifications mais qui ne doit pas forcément être le premier vœu. Les collègues peuvent en effet le faire précéder ou suivre de vœux précis ou larges s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et perdront leur ancienneté de poste mais garderont le droit aux 3000 pts pour un retour éventuel dans leur ancien établissement ;

- **2 000 points sur la commune de l'établissement d'origine** ;
- **1 500 points sur le département de l'établissement d'origine** (vœu à éviter, voir ci-dessous) ;
- **1 500 points sur l'académie**. Pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est recommandé de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59).

Le vœu « tout poste dans l'académie » peut faire peur quand on est en MCS. Il s'agit simplement d'une indication pour l'algorithme afin qu'il trouve le poste le plus proche de l'ancienne affectation. Par contre, si vous n'êtes pas MCS et que vous formulez ce vœu, vous vous engagez à accepter n'importe quel poste dans l'académie et donc le moins demandé, quel que soit votre barème.

Seuls les agrégés dont la discipline est enseignée en lycée et collège ont la possibilité de préciser « lycée » sur leurs vœux larges pour bénéficier en plus des points d'agrégé.

Attention, le vœu ZR n'est pas obligatoire quand un collègue est en MCS. Si un collègue formule ce vœu, c'est qu'il souhaite effectivement être TZR et donc son ancienneté de poste repartira à 0 s'il obtient ce vœu.

Remarque : si vous êtes en MCS lors de l'intra 2018 et qu'un poste à temps complet se libère dans votre établissement d'origine en cours d'année scolaire prochaine, vous pouvez demander à y être affecté pour le reste de l'année scolaire à titre provisoire. Vous pourrez le demander à titre définitif l'année suivante.

MCS et reconnaissance des personnels en situation de handicap

Attention, les personnels en situation de handicap ne sont plus automatiquement protégés d'une MCS. Les personnels reconnus travailleurs handicapés devront impérativement contacter le service de la médecine de prévention (tél : 03 20 15 62 06, ce.sermed@ac-lille.fr) afin que leur situation soit examinée par les médecins de prévention. L'avis du médecin de prévention déterminera la nécessité de maintenir ou non le personnel sur son poste, en fonction de la nature du handicap et des besoins de compensation. Néanmoins, si la discipline disparaît de l'établissement, le collègue devra de toute façon retrouver un autre poste.

MCS en Économie-Gestion, Physique-Chimie / Physique Appliquée et SII / Technologie

- **En Economie-Gestion**, le rectorat a accédé à la demande du SNES de permettre aux collègues en mesure de carte scolaire (ou ex MCS) de postuler avec leurs points de mesure de carte sur l'une des valences de son choix (A, B ou C). Cela permettra d'éviter qu'un poste soit fermé dans la valence où le chef d'établissement veut « écarter » un collègue. Il ne participera dans ce cas qu'au mouvement de l'option choisie.
- **En Physique-Chimie / Physique Appliquée**, les enseignants en MCS des deux disciplines pourront candidater dans l'un des deux mouvements. Ils bénéficieront alors des bonifications MCS.
- **En SII / Technologie**, les enseignants en MCS pourront candidater dans l'un des deux mouvements ou dans l'une des options de la discipline.

Par ailleurs, les professeurs de ces disciplines touchés par une mesure de carte scolaire les années antérieures, peuvent bénéficier de leurs points d'ex-mesure de carte scolaire dans la discipline ou l'option de leur choix.

Anciennes mesures de carte scolaire

Même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié et même s'ils n'ont pas participé au mouvement intra tous les ans (ne pas oublier de joindre une copie de l'arrêté de MCS au formulaire de confirmation), les collègues victimes d'une MCS les années précédentes resteront prioritaires à vie – sauf changement d'académie – pour retrouver :

- leur établissement d'origine (3000 points),
- la commune de l'établissement d'origine (2000 points) en cas de réaffectation en dehors de celle-ci
- le groupement de communes de l'établissement d'origine (1500 points) en cas de réaffectation en dehors de celui-ci.

Le vœu groupement de communes sera étudié dans l'ordonnement du groupement de communes (donc pas forcément au plus proche de l'ancien établissement). Cette priorité disparaît si un collègue a changé d'académie après sa mesure de carte et ensuite est revenu dans l'académie de Lille.

Après un congé parental

Après plus de six mois en congé parental à temps plein, vous perdez votre poste, et ce malgré nos protestations répétées et les problèmes de réintégration que cela pose.

Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard le 1^{er} septembre 2018. Vous bénéficiez alors de **150 points sur tous les vœux**. Si vous réintégrez après cette date, ce n'est pas la peine de participer au mouvement intra car le rectorat vous considérera en affectation provisoire.

Le SNES-FSU demande que les collègues dans cette situation soient traités comme des mesures de carte scolaire.

Après un CLD ou un PACD/PALD

Votre situation médicale vous a fait perdre votre poste. En « compensation » vous aurez **1000 points sur les vœux « commune » non typés et 1000 points sur les vœux « groupements de communes » restrictifs ou non**. C'est un progrès à mettre au compte du SNES qui ne cesse de réclamer des améliorations dans la prise en compte des retours de congés maladie.

Avec une situation médicale particulière

Vous pouvez faire un dossier si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou au titre du dossier médical de l'enfant afin d'obtenir une bonification de **1000 points** sur les vœux larges non restreints (sauf cas exceptionnels après avis de la médecine de prévention). En effet, une RQTH ne donne pas droit automatiquement à 1000 pts. **Ces points peuvent se cumuler avec les 1000 pts de retour de CLD / PACD, ainsi qu'avec**

les points de mesure de carte scolaire. Les dossiers médicaux sont encore pris en compte pour les enfants, mais pour le conjoint ou pour vous-même, il faut être reconnu travailleur handicapé ou avoir déposé un dossier à la Maison du Handicap (mais si seule l'attestation de dépôt est fournie, le rectorat ne donnera pas forcément les 1000 points si la RQTH n'est pas actée par la MDPH). Tout comme à l'inter, **les personnels BOE** (bénéficiaires de l'obligation d'emploi : les personnels reconnus handicapés en grande partie) ont une **bonification de 100 points** sur tous les vœux. Cette bonification n'est pas cumulable avec les 1000 points de bonification de dossiers de priorités médicales mais est **cumulable avec la bonification carte scolaire**. Pour bénéficier des 100 points, il faudra détenir la reconnaissance de travailleur handicapé, le simple dépôt du dossier auprès de la MDPH ne sera pas suffisant.

REVISION D'AFFECTATION

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 21 juin 2018. Le groupe de travail est prévu le 28 juin 2018. Elles sont rares : l'administration se réfugie derrière les nécessités du service. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont, pour l'essentiel, les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes, et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié. N'attendez pas la fin des mutations pour faire connaître une situation difficile.





LA FORCE DU SYNDICAT MAJORITAIRE, POUR DÉFENDRE LES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DES PERSONNELS !



Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES-SNEP-SNUEP-FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	CGT	SE UNSA	SUD	FO	A & D
certifiés	10	2	3	0	2	1	1	0
agrégés	6	1	3	0	0	0	0	0
Ce-Cpe	4	1	0	0	2	0	0	1
Dcio-Copsy	2	2	0	0	0	1	0	0
PEGC	2	0	0	0	1	0	0	0
PEPS-SNEP-FSU	8	0	0	0	1	0	0	0
PLP SNUEP-FSU	0	1	0	2	1	0	2	4
	32	7	6	2	7	2	3	5

Calendrier du mouvement intra-académique

Dépôt des dossiers médicaux et sociaux	date limite le 26 mars
Saisie des vœux	du 13 mars 14h au 26 mars 14h
Retour des formulaires de confirmation	3 avril
GT dossiers médicaux/RQTH	19 avril
GT postes spécifiques	9 mai
GT vérification des barèmes	16, 17 et 18 mai
Affectations	PEGC : 18 avril Autres catégories : 13, 14 et 15 juin
Révision d'affectation	28 juin (demandes à envoyer avant le 21 juin)

Bulletin conçu et réalisé par Sabria Bekkouche et Alexis Morel.

LES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES ET LEURS CODES

Vous pouvez formuler des vœux « groupement de communes » appelés aussi « GEO ». Cela revient à demander tous les établissements de ce groupement de communes. Lorsque vous émettez ce type de vœu, l'algorithme d'affectation du rectorat suit l'ordre des communes du groupement de communes concerné pour vous affecter. Il est possible de typer collège ou lycée mais dans ce cas le barème peut ne pas être le même.

NORD	NIEPPE	BEUVRAGES	AUBIGNY EN ARTOIS	LAVENTIE
Attention, la commune de Lille : 059350 est considérée comme un groupement de communes à elle seule (vœu GEO)	BAILLEUL	TRITH ST LEGER	VITRY EN ARTOIS	NORRENT FONTES
	ESTAIRES	RAISMES	AVESNES LE COMTE	BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957
	MERVILLE	BRUAY SUR L'ESCAUT	ST POL/TERNOISE : 062952	BRUAY LA BUISSIÈRE
	HAZEBROUCK : 059958	THIANT	ST POL/TERNOISE	DIVION
	HAZEBROUCK	WALLERS	PREVENT	CALONNE-RICOUART
LILLE Nord-Ouest : 059951	CASSEL	LE QUESNOY	PERNES EN ARTOIS	MARLES LES MINES
LA MADELEINE	STEENVOORDE	ST AMAND : 059963	HEUCHIN	HOUDAIN
LAMBERSART	DUNKERQUE : 059959	ST AMAND	AUCHY LES HESDIN	AUCHEL
MONS EN BARCEUL	DUNKERQUE (ST POL SUR MER)	MORTAGNE DU NORD	FRUGES	CALAIS : 062958
MARCQ EN BARCEUL	COUDEKERQUE	FRESNES SUR ESCAUT	AUXI LE CHATEAU	CALAIS
ST ANDRE	CAPPELLE LA GRANDE	ESCAUTPONT	LENS : 062953	COULOGNE
MARQUETTE	GRANDE SYNTHÉ	VIEUX-CONDE	LENS	MARCK
PERENCHIES	BERGUES	CONDE SUR L'ESCAUT	AVION	SANGATTE
	BRAY-DUNES	ONNAING	SALLAUMINES	GUINES
LILLE Sud-Ouest : 059952	LOON-PLAGE	CRESPIN	NOYELLES SOUS LENS	OYE-PLAGE
LOOS	CROCHTE	QUIEVRECHAIN	LOOS EN GOHELLE	ARDRES
HAUBOURDIN	BOURBOURG	CAMBRAI : 059964	HARNES	AUDRUICQ
WAVRIN	HONDSCHOOTE	CAMBRAI	MERICOURT	ST OMER : 062959
LA BASSEE	GRAVELINES	MASNIERES	VENDIN LE VIEIL	ST OMER
LILLE Sud : 059953	GRAND FORT PHILIPPE	IWUY	WINGLES	ARQUES
RONCHIN	WORMHOUT	AVESNES LES AUBERT	DOUVRIN	LONGUENESSE
FACHES THUMESNIL	DOUAI : 059960	CAUDRY	HENIN BEAUMONT : 062954	WIZERNES
WATTIGNIES	DOUAI	WALLINCOURT	HENIN BEAUMONT	LUMBRES
SECLIN	LAMBRES LEZ DOUAI	SOLESMES	MONTIGNY EN GOHELLE	AIRE SUR LA LYS
GONDECOURT	SIN LE NOBLE	LE CATEAU	BILLY MONTIGNY	THEROUANNE
PONT A MARCQ	WAZIERS	GOUZEACOURT	COURCELLES LES LENS	ISBERGUES (Molinghem)
ANNOEULLIN	DECHY	AVESNES/HELPE : 059965	DOURGES	BOULOGNE : 062960
PROVIN	MONTIGNY EN OSTREVENT	AVESNES	FOQUIERES LES LENS	BOULOGNE
THUMERIES	AUBY	AVESNELLES	ROUVROY	ST MARTIN BOULOGNE
OSTRICOURT	ROOST-WARENDIN	SAINS DU NORD	COURRIERES	OUTREAU
LILLE Est : 059954	LALLAING	AULNOYE AYMERIES	LEFOREST	LE PORTEL
VILLENEUVE D'ASCQ	MASNY	BERLAIMONT	OIGNIES	WIMILLE
LESQUIN	PECQUENCOURT	SOLRE LE CHATEAU	LIBERCOURT	ST ETIENNE AU MONT
CYSOING	FLINES LEZ RACHES	LANDRECIÉS	CARVIN	MARQUISE
GENECH	ANICHE	TRELON	LIEVIN : 062955	SAMER
CAPELLE EN PEVELE	ARLEUX	FOURMIÉS	LIEVIN	DESVRES
ROUBAIX : 059955	SOMAIN	MAUBEUGE : 059966	ANGRES	MONTREUIL/MER : 062961
ROUBAIX	MARCHIENNES	MAUBEUGE	GRENAY	MONTREUIL
CROIX	ORCHIES	LOUVROIL	BULLY LES MINES	BEAURAINVILLE
WATTRELOS	DENAIN : 059961	FEIGNIES	MAZINGARBE	ETAPLES
LYS LEZ LANNOY	DENAIN	FERRIERE LA GRANDE	BETHUNE : 062956	LE TOUQUET
HEM	LOURCHES	HAUTMONT	BETHUNE	BERCK
WASQUEHAL	ESCAUDAIN	JEUMONT	ANNEZIN	HESDIN
LEERS	DOUCHY LES MINES	BAVAY	BEUVRY	Communes isolées ne faisant partie d'aucun groupement de communes
TOURCOING : 059956	BOUCHAIN	COUSOLRE	NOEUX LES MINES	BAPAUME : 062080
TOURCOING	VALENCIENNES : 059962	PAS-DE-CALAIS	VERMELLES	FAUQUEMBERGUES : 062325
RONCQ	VALENCIENNES	ARRAS : 062951	AUCHY LES MINES	LICQUES : 062506
NEUVILLE EN FERRAIN	ANZIN	ARRAS	BARLIN	HUCQUELIERS : 062463
MOUVAUX	MARLY	ST NICOLAS	HERSIN-COUPIGNY	MARQUION : 062559
LINSELLES	ST SAULVE	ACHICOURT	SAINS EN GOHELLE	POIX-DU-NORD : 059464
HALLUIN	AULNOY LEZ VALENCIENNES	DAINVILLE	LILLERS	WATTEN : 059647
COMINES	PETITE FORET	BIACHE ST VAAST	ST VENANT	BERTINCOURT : 062117
ARMENTIERES : 059957				PAS-EN-ARTOIS : 062649
ARMENTIERES				
HOUPLINES				

Vous pouvez consulter à l'adresse suivante : https://lille.snes.edu/private/2018/Listes_etablisements_rentree_2017.xlsx la liste des établissements selon leur type (LYC, CLG, LP, SGT, LPO) classée par commune. Cette liste indique également les enseignements dispensés, la présence de BTS, CPGE, sections euros... et le classement ou non en éducation prioritaire (REP, REP+).

BAREME INTRA 2018 : TABLEAU DE SYNTHESE

1 Situation professionnelle

Ancienneté de poste (année 2017-2018 prise en compte)	<ul style="list-style-type: none"> • 10 points par an • 25 points tous les 4 ans
Échelon (obtenu par promotion au 31.08.2017 ou par reclassement au 01.09.2017)	<ul style="list-style-type: none"> • 14 points pour les échelons 1 et 2 • 7 points supplémentaires par échelon à partir du 3^e • 56 points + 7 points par échelon pour les certifiés hors-classe • 63 points + 7 points par échelon pour les agrégés hors-classe • 77 points + 7 points par échelon pour les personnels de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points

2 Situations administratives

Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel ex-AED ex-EAP ex-CFA	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement inter-académique, vous la conserverez au mouvement intra-académique uniquement sur <u>l'ensemble des vœux</u> non spécifiques. • Elle est attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2017 : <ul style="list-style-type: none"> - classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points ; - classement au 4^{ème} échelon : 115 points ; - classement au 5^{ème} échelon : 130 points.
Stagiaire (hors ex contractuel, ex-AED, ex EAP ex CFA)	<ul style="list-style-type: none"> • 50 points sur le 1^{er} vœu large (hors vœu spécifique) quelle que soit sa place dans votre liste. Cette bonification est accordée une seule fois au cours d'une période de trois ans sur le 1^{er} vœu large (tout type d'établissement) saisi. Faute de vœu large saisi, la bonification sera perdue. <i>Si vous êtes ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, vous ne pouvez bénéficier de cette bonification.</i> <i>Si vous étiez participant obligatoire à l'inter et que vous avez utilisé vos 50 points, votre 1^{er} vœu large sera automatiquement bonifié de 50 points. Dans le cas contraire, vous ne pourrez utiliser vos 50 points à l'intra cette année.</i> <i>Si vous étiez participant obligatoire en 2015-2016, ou en 2016-2017, vous pouvez encore utiliser vos 50 points mais il faudra bien indiquer que vous souhaitez activer votre bonification.</i>
Mesure de carte scolaire (MCS) à la rentrée 2018	<p>Vous devez obligatoirement participer au mouvement Intra-académique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine ; • 2000 points sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement), sauf pour les agrégés qui peuvent, s'ils le souhaitent, ne demander que des lycées sur « vœu large » ; • 1500 points sur le département d'origine (idem pour les agrégés) ; • 1500 points sur l'académie (tout type d'établissement) (idem pour les agrégés).
Ancienne mesure de carte scolaire antérieure à 2018	<ul style="list-style-type: none"> • 3000 points sur votre établissement d'origine (sauf si vous avez muté hors académie entre temps) ; • 2000 point sur la commune de l'établissement d'origine si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci ; • 1500 points sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci.
Agrégé non titulaire d'un poste en lycée	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) ; • 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT. <p><i>Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale.</i> <i>Les professeurs agrégés touchés par une mesure de carte scolaire à la rentrée 2018 pourront bénéficier de la bonification « agrégés », sur les vœux larges typés lycée.</i></p>
TZR	<p>Vous êtes titulaire d'une ZR et vous souhaitez être affecté sur un poste fixe en établissement, vous bénéficiez d'une bonification de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 points par an sur tous les vœux en dehors des vœux portant sur des zones de remplacement. <p><i>Si vous étiez TZR et que vous entrez dans l'Académie de Lille vous bénéficierez d'une bonification TZR en fonction des éléments recueillis par le biais du mouvement inter-académique. Seuls les services en tant que TZR de la seule académie précédant la rentrée 2018 seront pris en compte.</i></p>
Changement de discipline suite à un dispositif de reconversion académique	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes » non typés pour le mouvement 2018
Changement de corps suite à un détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 500 points sur vœux « groupement de communes » non typés pour le mouvement 2018
Changement de discipline par concours ou liste d'aptitude	<ul style="list-style-type: none"> • 250 points sur vœux « groupement de communes » non typés pour le mouvement 2018
Retour de détachement	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur le département d'origine
Entrée en REP	<ul style="list-style-type: none"> • 90 points sur les vœux précis établissement • 90 points sur les vœux larges restreints aux établissements EP
Entrée en REP+	<ul style="list-style-type: none"> • 1200 points sur tous les vœux précis établissement REP+ à condition d'avoir obtenu un avis favorable lors des précédentes commissions de sélection, ou d'être affecté-e dans le même établissement REP+ depuis au moins 5 ans. <p><i>Bonification cumulable avec les 90 pts.</i></p>

Sortie EP (personnels affectés en EP, hors lycée ex-APV) depuis au moins 5 ans	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur vœu précis • 150 points sur vœu large <p><i>Il faut être affecté au 26 mars 2018, exercer de façon effective et continue dans le même établissement (sauf pour les collègues en MCS qui ont été réaffecté-e-s dans un autre établissement REP); pour les TZR, les remplacements sont pris en compte pour un minimum de 6 mois sur au moins un mi-temps.</i></p>																																	
Sortie EP pour les personnels affectés dans les lycées ex APV	<p>Sera prise en compte le calcul le plus favorable pour le collègue entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le dispositif « clause de sauvegarde APV » attribué sur la base de l'ancienneté arrêtée au 31/08/2015 ; • et le dispositif « Éducation prioritaire ». <p>→ Dispositif « Clause de sauvegarde APV »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1 an</td><td>20 points</td><td>30 points</td></tr> <tr><td>2 ans</td><td>40 points</td><td>60 points</td></tr> <tr><td>3 ans</td><td>60 points</td><td>90 points</td></tr> <tr><td>4 ans</td><td>80 points</td><td>120 points</td></tr> <tr><td>5 ans</td><td>100 points</td><td>150 points</td></tr> <tr><td>6 ans</td><td>120 points</td><td>180 points</td></tr> <tr><td>7 ans</td><td>140 points</td><td>210 points</td></tr> <tr><td>8 ans et +</td><td>160 points</td><td>240 points</td></tr> </tbody> </table> <p><i>Si vous avez subi une MCS en lycée ex APV et qui n'est pas établissement « éducation prioritaire », les bonifications porteront sur une ancienneté acquise au 31/08/2015.</i></p> <p><i>Si vous avez subi une MCS en lycée ex APV et « politique de la ville », les bonifications porteront sur une ancienneté acquise au 31/08/2015 ou au 31/08/2018.</i></p> <p>→ Dispositif « Éducation Prioritaire »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)</th> <th>Vœu précis</th> <th>Vœu large (dont vœu large restrictif)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>5 ans et +</td><td>100 points</td><td>150 points</td></tr> </tbody> </table>	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	1 an	20 points	30 points	2 ans	40 points	60 points	3 ans	60 points	90 points	4 ans	80 points	120 points	5 ans	100 points	150 points	6 ans	120 points	180 points	7 ans	140 points	210 points	8 ans et +	160 points	240 points	Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)	5 ans et +	100 points	150 points
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																																
1 an	20 points	30 points																																
2 ans	40 points	60 points																																
3 ans	60 points	90 points																																
4 ans	80 points	120 points																																
5 ans	100 points	150 points																																
6 ans	120 points	180 points																																
7 ans	140 points	210 points																																
8 ans et +	160 points	240 points																																
Ancienneté de poste (arrêtée au 31/08/2015)	Vœu précis	Vœu large (dont vœu large restrictif)																																
5 ans et +	100 points	150 points																																
Exercice en établissement particulier (EREA – SEGPA – UPR de Lille – EPM de Quiévrechain)	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur vœu précis • 150 points sur vœu large <p><i>Après 5 ans d'ancienneté de poste</i></p>																																	
3 Situations personnelles et familiales																																		
Conditions à remplir	<ul style="list-style-type: none"> • Situation familiale prise en compte au 31/08/2017, date grossesse au 31/12/2017. • Situation professionnelle prise en compte au 01/09/2018. • Les enfants pris en compte doivent avoir moins de 20 ans au 31 août 2018. • Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs. 																																	
Rapprochement de conjoint (RC)	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ; Le 1er vœu large (qui n'est pas forcément le 1er vœu) doit se trouver dans le département du conjoint ; • 30 points par enfant à charge. 																																	
Parent isolé	<ul style="list-style-type: none"> • 50 points sur le vœu « Commune » ; 90 points sur les autres vœux larges ; Le 1er vœu large (qui n'est pas forcément le 1er vœu) doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant ; • 30 points par enfant à partir du second enfant. 																																	
Mutation simultanée de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> • 20 points sur le vœu « Commune » ; 30 points sur les autres vœux larges ; Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre ; • 30 points par enfant. 																																	
Autorité parentale conjointe	<ul style="list-style-type: none"> • 50,2 points sur le vœu « Commune » ; 90,2 points sur les autres vœux larges ; Le 1er vœu large (qui n'est pas forcément le 1er vœu) doit se trouver dans le département de l'ex-conjoint – non cumulable avec la situation de parent isolé ; • 30 points par enfant à charge. 																																	
4 Situations médicales et autres situations particulières																																		
Au titre du handicap ou au titre du dossier médical de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 points sur vœux larges non typés <p><i>Non cumulables avec les 100 points de reconnaissance BOE</i></p>																																	
Réintégration après congé parental de + de 6 mois	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur vœux larges, vœux larges restrictifs et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard le 1^{er} septembre 2018. <p><i>Le SNES - FSU demande que ces situations soient traitées comme des mesures de carte scolaire.</i></p>																																	
Au titre de la reconnaissance BOE	<ul style="list-style-type: none"> • 100 points sur tous les vœux <p><i>Non cumulable avec les 1000 points au titre du handicap (le cas échéant)</i></p>																																	
Réintégration après CLD, PACD, PALD	<ul style="list-style-type: none"> • 1000 points sur les vœux groupements de communes y compris restreints à certains types d'établissements. <p><i>Bonification cumulable avec la bonification médicale</i></p>																																	

Etablissements REP/REP+/Politique de la ville

- Nord -

		REP+	REP	politique de la ville	ex-sensible			REP+	REP	politique de la ville	ex-sensible
Collège Théodore Monod	<i>Aniche</i>		x			LP Ferrer-Monnet	<i>Lille</i>			x	
Collège Jules Ferry	<i>Anzin</i>		x			Collège Jean Jaurès	<i>Lomme</i>		x		
Collège Victor Hugo	<i>Auby</i>		x			Collège Jean Zay	<i>Lomme</i>		x		
Collège Paul Eluard	<i>Beuvrages</i>	x				Collège René Descartes	<i>Loos</i>	x		x	
Collège Jean Macé	<i>Bruay-sur-Escaut</i>		x			Collège Voltaire	<i>Lourches</i>		x		
Collège Lamartine	<i>Cambrai</i>		x			Collège Jacques Brel	<i>Louvroil</i>	x			
Collège Jacques Prévert	<i>Caudry</i>		x			Collège Robert Desnos	<i>Masny</i>		x		
Collège Josquin des Prés	<i>Condé-sur-Escaut</i>	x				Collège Ernest Coutelle	<i>Maubeuge</i>		x	x	
Collège du Westhoek	<i>Coudekerque-Branche</i>		x			Collège Vauban	<i>Maubeuge</i>	x		x	
Collège Paul Langevin	<i>Dechy</i>		x			Collège Jules Verne (Epinette)	<i>Maubeuge</i>	x		x	
Collège Bayard	<i>Denain</i>	x				Collège François Rabelais	<i>Mons-en-Barœul</i>	x			
Collège Turgot	<i>Denain</i>	x				Collège St Exupéry	<i>Onnaing</i>		x		
Collège Villars	<i>Denain</i>		x			Collège Henri Matisse	<i>Ostricourt</i>		x		
Collège André Canivez	<i>Douai</i>		x			Collège Schumann	<i>Pecquencourt</i>		x		
Collège Gayant	<i>Douai</i>	x				Collège Jehan Froissart	<i>Quiévrechain</i>		x		
Collège Emile Littré	<i>Douchy-les-Mines</i>		x			Collège Germinal	<i>Raismes</i>	x			
Collège Lucie Aubrac	<i>Dunkerque</i>	x				Collège Anatole France	<i>Ronchin</i>		x		
Collège Félicien Joly	<i>Escaudain</i>		x			Collège Anne Frank	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Jean Zay	<i>Escautpont</i>		x			Collège Jean-Baptiste Lebas	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Jean Zay	<i>Feignies</i>		x			Collège Théodore Monod	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Fourmies</i>		x			Collège Albert Samain	<i>Roubaix</i>	x		x	x
Collège Léo Lagrange	<i>Fourmies</i>		x			Collège Sévigné	<i>Roubaix</i>	x		x	
Collège Félicien Joly	<i>Fresnes-sur-Escaut</i>		x			Collège Max. Van Der Meersch	<i>Roubaix</i>	x			
Collège du Moulin	<i>Grande Synthe</i>	x				LGT Jean Moulin	<i>Roubaix</i>			x	x
Collège Jules Verne	<i>Grande Synthe</i>	x				LP Turgot	<i>Roubaix</i>			x	x
Collège Auguste Périer	<i>Hautmont</i>		x	x		Collège Jean Deconinck	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x		
Collège Pierre de Ronsard	<i>Hautmont</i>	x		x		Collège Robespierre	<i>St-Pol-sur-Mer</i>		x		
Collège St Exupéry	<i>Hautmont</i>		x	x		Collège Anatole France	<i>Sin-le-Noble</i>		x		
LP Placide Courtoy	<i>Hautmont</i>			x	x	Collège Victor Hugo	<i>Somain</i>		x		
Collège Raymond Devos	<i>Hem</i>		x			Collège Lucie Aubrac	<i>Tourcoing</i>	x		x	x
Collège Charles de Gaulle	<i>Jeumont</i>		x			Collège Marie Curie	<i>Tourcoing</i>		x	x	
Collège Eugène Thomas	<i>Jeumont</i>	x				Collège Pierre Mendès-France	<i>Tourcoing</i>	x		x	
Collège Joliot-Curie	<i>Lallaing</i>		x			Collège Albert Roussel	<i>Tourcoing</i>	x		x	
Collège Jean Rostand	<i>Le Cateau-Cambrésis</i>		x			Collège Chasse Royale	<i>Valenciennes</i>	x			
Collège Lévi-Strauss	<i>Lille</i>		x			Collège Jean Jaurès	<i>Vieux-Condé</i>		x		
Collège Henri Matisse	<i>Lille</i>			x		Collège Simone de Beauvoir	<i>Villeneuve d'Ascq</i>		x		
Collège Louise Michel	<i>Lille</i>	x				Collège Jean Moulin	<i>Wattignies</i>		x		
Collège Moulins	<i>Lille</i>	x				Collège Emile Zola	<i>Wattrelos</i>		x		
Collège Paul Verlaine	<i>Lille</i>	x		x		Collège Gustave Nadaud	<i>Wattrelos</i>		x	x	
Collège Boris Vian	<i>Lille</i>	x		x		Collège Pablo Neruda	<i>Wattrelos</i>		x	x	
Collège Wazemmes	<i>Lille</i>	x		x		Collège Romain Rolland	<i>Waziers</i>		x		

- Pas de Calais -

Collège Jean Jaurès	<i>Aire-sur-la-Lys</i>		x			Collège Langevin-Grenay	<i>Grenay</i>	x			
Collège Charles Péguy	<i>Arras</i>		x			Collège Victor Hugo	<i>Harnes</i>		x		
Collège Lavoisier	<i>Auchel</i>		x			Collège Jean Macé	<i>Hénin-Beaumont</i>		x		
Collège Sévigné	<i>Auchel</i>		x			Collège Jean Moulin	<i>Le Portel</i>		x		
Collège Joliot-Curie	<i>Auchy-les-Mines</i>		x			Collège Jean Zay	<i>Lens</i>	x			
Collège Paul Langevin	<i>Avion</i>	x				Collège Jean Jaurès	<i>Lens</i>	x			x
Collège Paul Verlaine	<i>Béthune</i>		x			Collège Saint Aubert	<i>Libercourt</i>		x		
Collège David Marcelle	<i>Billy-Montigny</i>		x			Collège Pierre et Marie Curie	<i>Liévin</i>		x		
Collège Auguste Angellier	<i>Boulogne-sur-Mer</i>		x			Collège Riaumont	<i>Liévin</i>		x		
Collège Paul Langevin	<i>Boulogne-sur-Mer</i>	x				Collège Léo Lagrange	<i>Lillers</i>		x		
Collège Albert Camus	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x			Collège Blaise Pascal	<i>Mazingarbe</i>		x		
Collège Simone Signoret	<i>Bruay-la-Buissière</i>		x			Collège Henri Wallon	<i>Méricourt</i>		x		
Collège Martin Luther King	<i>Calais</i>	x		x		Collège Youri Gagarine	<i>Montigny-en-Gohelle</i>		x		
Collège Lucien Vadez	<i>Calais</i>	x		x		Collège Anatole France	<i>Nœux-les-Mines</i>		x		
Collège Vauban	<i>Calais</i>	x				Collège Louis Pasteur	<i>Oignies</i>		x		x
LP Normandie-Niemen	<i>Calais</i>			x		Collège Paul Langevin	<i>Rouvroy</i>		x		
Collège Frédéric Joliot-Curie	<i>Calonne-Ricouart</i>		x			Collège Jean Rostand	<i>Sains-en-Gohelle</i>		x		
Collège Delegorgue	<i>Courcelles-les-Lens</i>		x			Collège Paul Langevin	<i>Sallaumines</i>	x			
Collège Henri Wallon	<i>Divion</i>		x			Collège Roger Salengro	<i>St Martin Boulogne</i>		x		
Collège Jean Jaurès	<i>Etaples</i>		x			Collège de la Morinie	<i>St Omer</i>	x			
Collège Emile Zola	<i>Fouquières-les-Lens</i>		x			Collège Léon Blum	<i>Wingles</i>		x		
Collège Pierre Cuallacci	<i>Frévent</i>		x								

Etablissements qui sortent du dispositif APV à la rentrée 2015

		Département	ex-sensible			Département	ex-sensible
LP Ambroise Croizat	<i>Auby</i>	59	x	LGT du Noordover	<i>Grande Synthe</i>	59	x
LP Pierre Mendès-France	<i>Bruay-la-Buissière</i>	62	x	Collège Romain Rolland	<i>Hersin-Coupigny</i>	62	
LGT des Pays de Condé	<i>Condé-sur-Escaut</i>	59	x	Collège Paul Duez	<i>Leforest</i>	62	
LP des Pays de Condé	<i>Condé-sur-Escaut</i>	59		LP J. Curie	<i>Oignies</i>	62	x
LGT Alfred Kastler	<i>Denain</i>	59	x	Collège Montaigne	<i>Poix-du-Nord</i>	59	
LP Alfred Kastler	<i>Denain</i>	59	x	Collège Jean Moulin	<i>Wallers</i>	59	